

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 19 novembre à 18 heures 30**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 12 novembre 2024

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 7      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice

**Absent** : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Jocelyne

### **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 septembre 2024

- **Délibérations** :

Délibération 2024\_24 : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan

Délibération 2024\_25 : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables

Délibération 2024\_26 : Rémunération de l'agent recenseur

Délibération 2024\_27 : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2023

Délibération 2024\_28 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)

Délibération 2024\_29 : Dégrèvement facture eau potable 2024

Délibération 2024\_30 : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Délibération 2024\_31 : Évolution des tarifs de la régie Eau

- **Informations Générales** :

Problème compteur eau M. COLLINET – Ramassage des feuilles mortes – Nomination secrétaire de mairie – ...

- **Questions Diverses** :

### **La séance est ouverte à 18h35**

Le quorum est atteint (7 présents) – Deux absents excusés avec pouvoir – Un absent  
Jocelyne Foucher est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération 2024\_31 : Évolution des tarifs de la régie Eau

Le point est adopté à l'unanimité.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

### **Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 septembre 2024, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

### **Délibérations :**

#### **1. Délibération 2024\_24 : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants de la commune sont scolarisés aux écoles de Le Vigan et qu'il convient de participer aux frais de scolarité.

Le coût net par enfant pour l'année civile est de 880 €.

L'équivalent de cinq enfants virgule quatre (un enfant a été scolarisé six mois et deux autres enfants quatre mois seulement) de la commune sont scolarisés au cours de l'année civile 2023 à 880€ par élève soit 4 752 € à régler.

$(5,4 \times 880 = 4\,752)$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2023.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

#### **2. Délibération 2024\_25 : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes doivent définir des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables.

Si un porteur de projet souhaite déposer un projet sur la commune, il sera obligé de choisir une des zones définies. Le projet ne pourra pas se faire sans l'avis des propriétaires des terrains.

Pour la commune de Saint-Cirq-Soullaguet, quatre zones ont été identifiées en partenariat avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour informer de l'ouverture d'une concertation du public sur les ZAEnR photovoltaïques envisagées par la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

Personne n'a consigné d'observations sur le registre ni porté de contribution sur le registre. Des administrés ont posé des questions en dehors de la mairie mais personne n'est venu en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la carte ci-jointe.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

### **3. Délibération 2024\_26 : Rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population va être effectuée en janvier, février 2025. Pour la commune, un agent seul agent recenseur doit être défini (1 agent pour 300 habitants). Madame BIANCUZZI Hélène est choisie pour assurer le rôle de l'agent recenseur car elle a déjà une expérience dans cette fonction.

Le conseil municipal doit délibérer afin de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal a le choix entre différentes méthodes de rémunération :

- Au nombre de fiches remplies (fiche logement – fiche individuelle)
- Un forfait par logement
- Un forfait SMIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur par un forfait SMIC à 11,88 € brut de l'heure pour un total de 68h.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

### **4. Délibération 2024\_27 : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, préalablement mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2023.

### **5. Délibération 2024\_28 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la complémentaire prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Centre de Gestion du lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46 et de fixer le montant de la participation versée aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 50% du montant de la cotisation mensuelle de l'agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** La décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2025

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

## 6. Délibération 2024\_29 : Dégrèvement facture eau potable 2024

Le dispositif WARSMANN permet de plafonner le montant d'une facture d'eau en cas de fuite survenue sur les canalisations après le compteur d'eau. La facture est plafonnée au double de la consommation de référence, qui est calculée sur la moyenne des trois années précédentes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la relève d'eau en juin 2024, une consommation anormale a été relevée pour le compteur de Madame PELLIER Marie-Christine. (Consommation 2024 : 298 m<sup>3</sup>)

Madame PELLIER Marie-Christine a fourni tous les documents justifiant que sa fuite d'eau était sur la canalisation après compteur (lettre demande plafonnement, facture de réparation).

Moyenne de la consommation sur 3 ans :  $43 + 45 + 22 = 110 / 3 = 36.6 \text{ m}^3$

Consommation 2023 : 43 m<sup>3</sup>

Consommation 2022 : 45 m<sup>3</sup>

Consommation 2021 : 22 m<sup>3</sup>

Double de la consommation :  $37 \times 2 = 74 \text{ m}^3$  (plafonnement de la facture)

Consommation 2024 =  $298 - 74 = 224 \text{ m}^3$  (à charge de la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de plafonner la consommation de Madame PELLIER de 74m<sup>3</sup>.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

## 7. Délibération 2024\_30 : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune de Saint-Cirq-Souillaguet, présente le document.

Le PCS prévoit l'organisation communale afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population faces à différents risques. C'est un outil d'aide à la gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

## **8. Délibération 2024\_31 : Évolution des tarifs de la régie Eau**

Suite à l'augmentation des tarifs de vente du syndicat de la Bouriane, notre fournisseur, et de la SAUR, son prestataire exploitant, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs selon le barème ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Consommation : 1,15 € du m<sup>3</sup>

Abonnement : 42,69 € par an

Branchement :

\* Droit d'accès : 500 € comprenant compteur et coffret

\* Bouche à clef et tranchée réalisées sur devis à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'application des tarifs ci-dessus et la modification du règlement du service eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

### **Informations générales :**

#### **1. Problème compteur eau M. COLLINET**

Lors de la facturation de juin 2023, Monsieur COLLINET a relevé une consommation excessive sur sa facture d'eau. Pour lui, le problème vient du compteur principal qui a sauté un cran.

D'après la SAUR, la société MARSIS et la société CEDEO un compteur ne peut pas s'emballer, il peut seulement se bloquer.

Monsieur COLLINET a déposé un courrier à la mairie et à la sous-préfecture pour demander soit la mise en place d'un filtre avant compteur soit le changement du compteur.

Après discussion, le conseil municipal décide exceptionnellement de remplacer le compteur d'eau même si aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

Le conseil municipal s'oppose à la mise en place d'un filtre avant compteur.

#### **2. Ramassage des feuilles mortes**

Des administrés du bourg de Bel Arbre ramassent les feuilles mortes de leur propriété et font ramasser les tas de feuilles à la mairie.

L'entretien des routes revient à la commune mais chaque propriétaire doit nettoyer devant sa porte. Si problème doit arriver à cause des feuilles, c'est le propriétaire qui est responsable.

Faut-il prendre un arrêté afin de demander aux propriétaires de ramasser leurs feuilles ?

#### **3. Nomination secrétaire de mairie**

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, notre secrétaire de mairie va être nommée stagiaire pendant 1 an avant d'être titularisée.

#### **4. AMF : Opération « je suis citoyen, je m'engage pour ma commune »**

L'AMF lance une campagne « Je suis citoyen, je m'engage pour ma commune » afin de mobiliser les citoyens à s'engager pour les prochaines élections.

5. Transfert obligatoire des service eau et assainissement

Le Sénat s'est opposé au transfert obligatoire des services eau et assainissement aux communautés de communes. Cependant, la Préfecture incite les communes à faire ce transfert car afin d'obtenir des subventions, le prix de l'eau devra être au minimum à 2€ le mètre cube.

6. Motion de l'AMF

Lors de l'ouverture du congrès des maires de Paris, les maires vont se rassembler afin de protester contre le budget du gouvernement et la ponction de 5 milliards d'euros sur les budgets des collectivités. La motion de l'AMF « Nous refusons d'être des variables d'ajustement du Gouvernement » est affichée sur la porte de la mairie.

7. Petite route au Coustalou

Plusieurs administrés trouvent que la petite route qui part du Coustalou et qui va vers la départementale est dangereuse, deux voitures ne peuvent pas se croiser. Un sens unique et un sens interdit vont être installés.

**Questions diverses :**

1. Noël de la commune

La commune va acheter des guirlandes et quelques décorations pour remplacer les décorations abimées. La pose des sapins de la commune sera le samedi 30 novembre. Les colis de Noël pour les personnes âgées seront livrés par l'entreprise Godard le mardi 10 décembre (distribution le 21/12)

2. Salon du livre

Le salon du livre « Lire en Bouriane » se déroulera le dimanche 28 septembre 2025. Monsieur le Maire informe l'assemblée du versement d'une subvention de 400 € de la part de la CCQB au profit de l'association ARCUBY pour une location de chapiteau. Madame Andries est surprise de cette somme et demande vérification. Après vérification auprès de la CCQB, effectivement l'association qui avait fourni un devis initial de 1080€ lors de la demande de subvention, a annulé cette location et présenté une facture pour un autre chapiteau d'un montant de 80€. La CCQB a donc versé une subvention de 40€ à ARCUBY, mais n'a pas informé la commune de ce changement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

---

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :  
**Mardi 21 Janvier 2025**

**A 18h30**

LE MAIRE  
Michel COMBES



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Jocelyne FOUCHER

